



**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mardi 4 Février 2025**

**SOMMAIRE**

**I - LISTE DES PRESENTS**

**II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**IV - INFORMATIONS DIVERSES**

**1° - Décisions prises par le Maire**

**2° - Marchés publics et avenants**

## I-ETAT DES PRESENTS

**L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Quatre Février, à 18 Heures**, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

### **PRÉSENTS :**

Mesdames : CADI Réhila; CHOROT-VASSALLO Nathalie; GALLINA Martine; GIORGETTI Magali; LOUDIYI Fatima; MALARET Monique; MULLER Martine; NUNEZ Marie-France; SANCHEZ Evelyne; SANTORU-JOLY Evelyne ; LOUDIYI Fatima (départ à 19h00)

Messieurs : BELSOLA Laurent; CANERI Gilbert; CHAPELLE Patrice; DEPAGNE Marc; ERGAS Théo; FERNANDEZ Louis; GUIOT David; LADJAL Mohamed; REHABI Houssine; TORRES Christian; SPANU Pascal

### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames : CASANDRI Laurence; GUIRAMAND Aurélie

Messieurs : FELICES Cédric; M'HAMDI Akrem

### **EXCUSÉS**

Mesdames : CERBONI Rosalba; SOTTA Floriane; LACASSAGNE Danièle

Messieurs : BERNEX Claude; DIDERO Stéphane; M'HAMDI Elyes

### **ABSENTS**

Mesdames : PEPE Virginie; REZAIGUIA Hanna

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mr GUIOT David, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées..**

## II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### **POINT N°1**

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

### **POINT N°2**

DEL 2025-01 - RECTIFICATION DE FORME DE LA DELIBERATION 2024-113

### **POINT N°3**

DEL 2025-02 - VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER

### **POINT N°4**

DEL 2025-03 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMI-PORT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT « LES AIGUADES » - CREDIT CONSENTI PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE

### **POINT N°5**

DEL 2025-04 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

### **POINT N°6**

DEL 2025-05 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » (DSIL) 2025

### **POINT N°7**

DEL 2025-06 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD » 2025 POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU CENTRE SOCIAL FABIEN MENOT

### **POINT N°8**

DEL 2025-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DREETS PACA – DISPOSITIF « C'EST MON PATRIMOINE ! » 2025

### **POINT N°9**

DEL 2025-08 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC « SOUTIEN AUX FESTIVALS DANS LE CHAMP DES ARTS VISUELS- ACTION PONCTUELLE » POUR LE FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION ASSOCIEE DU FESTIVAL LES NOUVEAUX ATELIERS

### **POINT N°10**

DEL 2025-09 - ADHESION A L'ADCCFF/RCSC13 POUR LES ANNEES 2025 ET 2026

### **POINT N°11**

DEL 2025-10 - APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS SUR LA THEMATIQUE DE « LA PREVENTION ET LA PROTECTION DES RISQUES » ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DES COMMUNES DE L'AIRE METROPOLITAINE AINSI QUE LEURS EPA ET EPIC (CCAS, OFFICE DU TOURISME...)

### **POINT N°12**

DEL 2025-11 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

### **POINT N°13**

DEL 2025-12 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME, POUR LA REDUCTION DES DECHETS DE PRODUITS DE TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

**POINT N°14**

DEL 2025-13 - CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP) / ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL (EPFR) POUR LA PERIODE 2024-2029 ET CONVENTION HABITAT SUBSEQUENTE COMMUNE / METROPOLE AMP POUR LA PERIODE 2024-2029

**POINT N°15**

DEL 2025-14 - APPROBATION DU PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU PORT DE PLAISANCE

**POINT N°16**

DEL 2025-15 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON SPORT SANTE TREIZ'EN FORME ET LA COMMUNE DE PORT DE BOUC

**POINT N°17**

DEL 2025-16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE PASS CULTURE ET LA VILLE DE PORT DE BOUC

**POINT N°18**

DEL 2025-17 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Entretien/MSP)

**POINT N°19**

DEL 2025-18 - VENTE TERRAIN COMMUNAL (LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA PAIX – LOT ML 8.3) AU PROFIT DE M. ERRAGRAGUI RADWAN et Mme ERRAGRAGUI AMEL

**POINT N°20**

DEL 2025-19 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU BIEN (LOT EN COPROPRIETE) SIS 8 RUE VICTOR HUGO, CADASTRE SECTION AA N° 82

### III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **POINT N°1**

#### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 10 décembre 2024.

**Vote : adopté à la majorité**

**POUR** : le Groupe de la Majorité

**ABSTENTION** : Monsieur SPANU

#### **POINT N°2**

#### **DEL 2025-01 - RECTIFICATION DE FORME DE LA DELIBERATION 2024-113**

**Rapporteur** : Nathalie CHOROT-VASSALLO (lecture du rapport)

**Monsieur le Maire** : Nous avons fait une présentation à la demande de la Métropole ; la trésorerie a voulu que nous le mettions en investissement, c'est juste un jeu d'écriture, d'autant que la maquette financière était conforme.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-01**

Suite à une erreur matérielle de saisie ayant pour origine une information erronée de la Métropole, la délibération 2024-113 du 10 décembre 2024 relative à la Décision Modificative N° 3 Budget Principal Exercice 2024 comporte une erreur de forme. En effet, les mouvements de 50.000 € des comptes 45813 et 45823 ont été mentionnés au niveau de la section de fonctionnement alors qu'ils auraient dû l'être en section d'investissement.

Cette erreur de forme ne remet pas en cause la maquette budgétaire votée à cette occasion, qui n'était pas erronée et a bien été prise en charge par le comptable public.

Ainsi la Décision Modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2024 s'équilibre en réalité à 412.324,60 € en Fonctionnement et 701.055,57 € en Investissement :

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
042	777 – Quote-part sub. inv.transférées			6 120,00	
70	7066 – Redev. à caractère social			59 832,00	
70	7067 – Redev. services périscolaires			58 697,00	
70	7083 – Locations diverses			39 937,60	
731	73123 – Taxe Droits de mutation			80 800,00	
731	73141 – Taxe sur consom. électricité			90 026,00	
75	75813 – Redev. Fermiers et concess.			20 000,00	
75	75888 – Autres produits divers			56 912,00	
042	6811 – Dotation aux amortissements	18 099,60			
011	60222 – Produits d'entretien	20 167,00			
011	60611 – Eau et assainissement	56 283,00			
011	60612 – Electricité	248 331,00			
011	60622 – Carburant	40 058,00			
011	61551 – Entretien matériel roulant	19 386,00			
68	6817 – Dotations aux provisions	10 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>412 324,60</b>	<b>0,00</b>	<b>412 324,60</b>	<b>0,00</b>
		<b>412 324,60</b>		<b>412 324,60</b>	

## Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
040	28 – Amortissements des immo.			18 099,60	
041	2031 – Transfert frais d'études			383 462,67	
041	2033 – Transfert frais d'insertion			98 521,40	
4582	45822 – Convention TTMO Pluvial			150 971,90	
4582	45823 – Convention gestion pluvial			50 000,00	
040	13911- Sub. d'invest. Transférées	6 120,00			
041	21 – Transfert frais études et insertion	481 984,07			
21	2152 – Installations de voirie	11 979,90			
4581	45812 – Convention TTMO Pluvial	150 971,90			
4581	45813 – Convention gestion pluvial	50 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>701 055,57</b>	<b>0 000,00</b>	<b>701 055,57</b>	<b>0,00</b>
		<b>701 055,57</b>		<b>701 055,57</b>	

**CONSIDERANT** que l'erreur de forme de la délibération n'emporte pas de modification sur le fond,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** cette rectification.

**Vote : adopté à l'unanimité**

### **POINT N°3**

### **DEL 2025-02 - VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER**

**Rapporteur** : Monique MALARET

**Madame MALARET** : Monsieur le Maire, chers collègues. Comme chaque année, notre commune apporte son soutien à la vie associative à travers l'octroi de subventions, un engagement essentiel pour accompagner les structures qui œuvrent quotidiennement au service des habitants. Le Budget Primitif 2025 sera présenté et soumis au vote du Conseil Municipal au cours du premier semestre. Cependant, afin de garantir la continuité des actions menées par certaines associations, il nous est proposé aujourd'hui d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention à l'association Régie de Quartier. Cette structure joue un rôle fondamental dans l'animation et l'entretien de notre cadre de vie, tout en favorisant l'insertion professionnelle et le développement du lien social au sein de nos quartiers. En 2024, elle a bénéficié d'une subvention municipale de 60 000 euros. Il est proposé d'accorder, à titre d'avance pour l'exercice 2025, un premier versement de 20 000 euros, permettant ainsi à l'association de poursuivre son action dans l'attente du vote du budget. Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment au décret du 6 juin 2001 qui encadre la transparence financière des aides publiques, une convention sera signée avec toute association percevant une subvention supérieure à 23 000 euros. Par ailleurs, ce point a été examiné et validé en Commission des Finances en date du 3 février 2025. Merci.

**Monsieur le Maire** : La régie de quartier est une belle réussite. Deux ans que nous l'avons ouverte, nous l'avons aidé, elle est en train de prendre de l'ampleur et notamment elle a eu la confiance de 13Habitat, qui lui a confié le marché du surnettoyage et le marché des encombrants. On voit que les quartiers où intervient la Régie, notamment les Aigues Douces, n'ont jamais été aussi propres. On voit un travail, puisque c'est aussi 11 emplois de réinsertion, des personnes qui étaient loin de l'emploi et grâce à ce dispositif nous avons pu leur permettre de remettre le pied à l'étrier. C'est une belle réussite et d'ailleurs Madame la Ministre en charge de la Politique de la Ville, quand elle est venue, nous en a parlé, nous a demandé un dossier, nous a dit que c'était exemplaire et qu'elle ferait tout pour nous aider et nous espérons qu'elle nous aide parce que la Régie est en train de se déployer. Le but c'est

de lui donner moins de subventions, qu'elle ait plus de travail avec les autres bailleurs ou avec d'autres organismes pour l'insertion. Je rappelle que ceux qui sont embauchés viennent des quartiers et sont souvent loin de l'emploi, et donc que ça soit une belle réussite et que l'on arrive à 20-25 emplois et qu'elle soit autofinancée. Qu'elle-même, grâce à son travail, puisse se financer et faire de belles choses dans notre ville.

### **DÉLIBÉRATION 2025-03**

La Commune apporte chaque année son concours à la vie associative par l'octroi de subventions.

Le Budget Primitif 2025 sera proposé au vote du Conseil Municipal au cours du premier semestre. Aussi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser par avance une partie des subventions de l'exercice 2025 aux associations listées ci-dessous :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>RAPPEL : SUBVENTION 2024</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE 2025</b>
Régie de quartier	60 000 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>

Monsieur le Maire indique que les élus présidents d'associations concernées ne prennent pas part au vote.

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être signée avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros,

**VU** l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les avances sur les subventions 2025 des associations décrites ci-dessus,

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 de la Commune Chapitre 65,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°4**

#### **DEL 2025-03 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMIPOINT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT « LES AIGUADES » - CREDIT CONSENTI PAR LA CAISSE D'ÉPARGNE**

**Rapporteur** : Louis FERNANDEZ

**Monsieur FERNANDEZ** : Monsieur le Maire, chers collègues. La Société d'Économie Mixte SEMIPOINT assure la gestion de l'Hôtel Résidence Les Aiguades à Port-de-Bouc, un établissement qui contribue à l'attractivité de notre territoire et au développement économique local. Afin de moderniser cet équipement, la SEM a engagé d'importants travaux de rénovation énergétique et de réfection du bâtiment, un investissement essentiel pour améliorer la qualité des infrastructures, réduire l'empreinte énergétique du site et renforcer son attractivité. Le financement de cette opération repose en partie sur un emprunt de 640 000 euros contracté auprès de la Caisse d'Épargne. Celui-ci est accordé pour une

durée de 20 ans, avec un taux fixe de 4,60 % et un différé d'amortissement partiel de 12 mois. Dans ce cadre, la SEMIPORT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit 320 000 euros, afin de sécuriser l'opération financière et permettre la concrétisation des travaux. Il est important de rappeler que cet accompagnement s'inscrit pleinement dans notre volonté de soutenir les investissements structurants pour notre ville, notamment lorsqu'ils contribuent à la transition énergétique et à la modernisation de notre patrimoine. La garantie d'emprunt que nous proposons aujourd'hui ne représente pas une dépense immédiate pour la commune, mais un engagement à couvrir, en cas de défaillance, une partie des remboursements de l'emprunt. Ce point a été examiné en Commission des Finances le 3 février 2025 et répond aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il vous est donc proposé d'approuver cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Je rappelle que ceux qui font partie du conseil d'administration ne peuvent pas voter.

### **DÉLIBÉRATION 2025-03**

La Société d'Economie Mixte SEMIPORT gère l'Hôtel Résidence Les Aiguades à Port-de-Bouc. Afin de moderniser l'équipement et favoriser son attractivité, la SEM a lancé des travaux de rénovation énergétique et de réfection du bâtiment.

Le financement de cette opération est assuré pour partie par la souscription auprès de la Caisse d'Epargne d'un emprunt d'un montant de 640 000 euros selon les conditions indiquées dans les documents annexés à la présente.

Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant	640 000
Durée Totale du Prêt	20 ans
Echéance	Trimestrielle
Différé d'amortissement partiel	12 mois
Taux d'intérêt fixe annuel	4,60 %
Type de garantie	Caution à hauteur de 50 %

Dans ce cadre, la SEMIPORT sollicite auprès du Conseil Municipal une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances du 3 février 2025,

**CONSIDERANT** la demande de la SEMIPORT de garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant d'un prêt de 640 000 euros pour l'opération de rénovation énergétique et de réfection du bâtiment,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** que :

**Article 1** : La Commune de Port-de-Bouc accorde sa garantie conjointe à la Société d'Economie Mixte SEMIPORT, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 640 000 euros consenti par la Caisse d'Epargne.

**Article 2** : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues dont la SEMIPORT ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 3** : La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé par l'emprunteur.

**Vote : adopté à l'unanimité**

Mesdames Rosalba CERBONI et Réhila CADI, ainsi que Messieurs Marc DEPAGNE, Gilbert CANERI, David GUIOT et Christian TORRES, ne prennent pas part au vote.

**POINT N°5**

**DEL 2025-04 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

**Rapporteur** : Mohamed LADJAL

**Monsieur LADJAL** : Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, chers collègues. En 2022, notre Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales une Convention Territoriale Globale, CTG, en partenariat avec la ville de Martigues. Cette convention vise à renforcer l'action publique en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et des familles, en coordonnant les interventions des différents acteurs du territoire. Dans ce cadre, la CAF verse directement les financements aux gestionnaires des actions concernées, à l'exception des aides destinées aux séjours, qui transitent par la municipalité. Or, ces actions « séjours » étaient déjà fléchées dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, notamment sur l'Association pour la Jeunesse, l'Éducation et le Sport, l'AJES, qui organise des séjours pour les jeunes de notre commune. Il est donc nécessaire d'assurer le reversement des montants perçus, au prorata du nombre de séjours effectivement réalisés. C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le versement d'une subvention de 1 480 euros à l'AJES, au titre des années 2023 et 2024. Cette somme, inscrite au budget communal, permettra de soutenir l'engagement de l'association en faveur des jeunes Port-de-Boucains et de garantir la continuité des actions mises en place dans le cadre de nos politiques éducatives et sociales. Ce point a été examiné en commission des finances et a reçu un avis favorable. Je vous invite donc à voter cette délibération. Merci.

**Monsieur le Maire** : Nous avons perçu les montants pour l'AJES puis nous les reversons ensuite à l'AJES. Maintenant, normalement dans les nouvelles conventions, ça ira directement à l'AJES. Donc, c'est aussi un jeu d'écriture. Monsieur DEPAGNE, Président de l'AJES, ne pourra pas participer au vote.

**DÉLIBÉRATION 2025-04**

En 2022, la Ville de Port de Bouc a signé avec la CAF une Convention Territoriale Globale (CTG). Avec la CTG, les montants sont versés par la CAF directement aux gestionnaires, à l'exception de l'action « séjours » qui est directement versée à la municipalité. Les actions « séjours » étant fléchées dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse notamment sur l'AJES (Association pour la

Jeunesse l'Education et le Sport), il convient de reverser cette subvention, au prorata du nombre de séjours effectivement réalisés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention couvrant les années 2023 et 2024 à l'AJES, à savoir 1480 euros.

**VU** la délibération du conseil municipal n°2022-63 du 31 mai 2022 autorisant le maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF et la ville de Martigues

**VU** l'avis de la commission des finances du 03 février,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 1480 euros à l'AJES pour les années 2023 et 2024,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

Monsieur Marc DEPAGNE ne prend pas part au vote.

**POINT N°6**

**DEL 2025-05 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL » (DSIL) 2025**

**Rapporteur** : Laurent BELSOLA

**Monsieur le Maire** : L'État soutient les Collectivités Territoriales avec la mise en place du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » par ses services déconcentrés, dont la sous-préfecture. Il est susceptible d'accorder des subventions dans le cadre de la DSIL 2025 pour des actions d'investissement. La Commune de Port-de-Bouc souhaite développer un projet, qui est la rénovation des huisseries des écoles maternelles Louise Michel, Marcel Pagnol, Josette Reibaut et l'école élémentaire Anatole France. Une première tranche de travaux sur la rénovation thermique des écoles, va consister à remplacer les menuiseries extérieures, fenêtres, portes-fenêtres, portes d'entrée, par des menuiseries à performance thermique avec des volets roulants solaires aux écoles Louise Michel et Marcel Pagnol. La pose de volets roulants solaires à l'école Josette Reibaut et le remplacement des portes sous préau à l'école Anatole France. Tout ceci afin de réduire les pertes de chaleur, donc la consommation d'énergie moindre pour le chauffage, améliorer le confort intérieur et afin de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de nos bâtiments. Le montant des travaux est estimé à 190 000€ HT. Donc, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'État dans le cadre de la subvention au taux le plus élevé pour le projet de rénovation des huisseries des maternelles Louise Michel, Marcel Pagnol, Josette Reibaut et de l'école élémentaire Anatole France dont le montant est estimé à 190 000€ HT, nous solliciterons sûrement les autres Collectivités aussi, et une demande de subvention auprès de l'État au titre du DSIL 2025 et de signer tout document se rapportant à cette affaire. Ce point a été examiné en Commission des Finances. J'en profite pour dire que nous sommes sur la rénovation de nos écoles puisque nous allons commencer avec l'école élémentaire Victor Hugo, qui va être complètement refaite. Nous continuons avec Tichadou, donc voilà nous sommes dans la rénovation. Nous en avons besoin, nos écoles vieillissent et nous devons investir pour nos enfants.

**DÉLIBÉRATION 2025-05**

L'Etat soutient les Collectivités Territoriales avec la mise en place du dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local ». Par ces services déconcentrés, il est susceptible d'accorder des subventions dans le cadre du DSIL 2025 pour des actions d'investissement.

La Commune de Port de Bouc souhaite développer un projet d'investissement.

**Rénovation des huisseries des écoles maternelles Louise MICHEL, Marcel PAGNOL, Josette REIBAUT et école élémentaire Anatole FRANCE**

Une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux sur la rénovation thermique des écoles va consister à remplacer les menuiseries extérieures (fenêtres, portes fenêtrées, portes d'entrée) par des menuiseries à performance thermique, avec des volets roulants solaires aux écoles Louise MICHEL et Marcel PAGNOL, la pose de volets roulants solaires à l'école Josette REIBAUT, et le remplacement des portes sous préau de l'école Anatole FRANCE, afin de réduire les pertes de chaleur (donc consommation d'énergie moindre pour le chauffage), d'améliorer le confort intérieur, et enfin de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de nos bâtiments.

Le montant des travaux est estimé à 190 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL 2025 une subvention aux taux le plus élevé pour le projet de rénovation des huisseries des maternelles Louise

MICHEL/Marcel PAGNOL/Josette REIBAUT et de l'élémentaire Anatole FRANCE, dont le montant est estimé à 190 000 € HT selon le plan de financement suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

Projet	Coût du projet	Subventions sollicitées	Autofinancement
Rénovation huisseries écoles	190 000 € HT 100 %	57 000 € HT 30%	133 000 € HT 70%

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subventions auprès de l'Etat au titre du DSIL 2025 pour le projet exposé ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°7**

#### **DEL 2025-06 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD » 2025 POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DU CENTRE SOCIAL FABIEN MENOT**

**Rapporteur** : Laurent BELSOLA

**Monsieur le Maire** : Le projet concerne la rénovation thermique du centre social Fabien Menot dont la construction date de 1976. Cette opération est inscrite dans la convention NPNRU signée le 31 mai 2023. Le centre social se situe dans un quartier d'intérêt national et est un équipement public de proximité participant au lien social dans le quartier. Les travaux prévus visent à augmenter le niveau de confort thermique du bâtiment et la maîtrise de consommation d'énergie. Le projet vise également le Label BBC rénov et doit répondre au décret tertiaire. Le centre social Fabien Menot sera raccordé au futur réseau de Thalassothermie. Les façades vont être isolées par l'extérieur, une amélioration de l'accessibilité PMR, la toiture et le remplacement de l'éclairage par du LED. Les études débuteront au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 pour un démarrage des travaux en 2026. Donc j'indique à l'Assemblée qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Régional dans le cadre de « Nos communes d'abord » une subvention de 200 000€ pour la réhabilitation thermique, sur une base subventionnable de 644 419€ HT, vous pouvez voir le tableau du financement, d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de « Nos communes d'abord » et de signer tout document se rapportant à cette affaire. Nous sommes, et nous avons le devoir avant 2030 de refaire la rénovation thermique de nos bâtiments. Nous avons commencé par Elsa Triolet, nous avons fait Gagarine, la Maison des Services aux Publics et maintenant nous allons nous attaquer au centre social Menot puis il y aura sûrement la Médiathèque et d'autres bâtiments ensuite.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-06**

Le projet concerne la rénovation thermique du centre social Fabien Menot dont la construction date de 1976.

Cette opération est inscrite dans la convention NPNRU signée le 31 mai 2023. Le centre social se situe dans le quartier d'intérêt national (PRIN), et est un équipement public de proximité participant au lien social dans le quartier.

Les travaux prévus visent à augmenter le niveau de confort thermique du bâtiment et la maîtrise des consommations d'énergie. Le projet vise également le label BBC rénov et doit répondre au décret tertiaire. Le centre social Fabien Menot sera raccordé au futur réseau de thalassothermie. Les façades

vont être isolées par l'extérieur, une amélioration de l'accessibilité PMR, la rénovation de la toiture et le remplacement de l'éclairage par du LED.

Les études débuteront au deuxième trimestre 2025 pour un démarrage des travaux en 2026.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de solliciter auprès du Conseil Régional dans le cadre de "Nos communes d'abord" une subvention de 200 000 € HT, pour la réhabilitation thermique, sur une base subventionnable globale de 644 419 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Nos communes d'abord	31%	200 000 €
Conseil Départemental	30%	191 722 €
Autofinancement Commune Port de Bouc	39%	252 697 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>644 419 €</b>

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de "nos communes d'abord" pour la réhabilitation thermique du centre social Fabien Menot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

**POINT N°8**

**DEL 2025-07 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DREETS PACA – DISPOSITIF « C'EST MON PATRIMOINE ! » 2025**

**Rapporteur** : Patrice CHAPELLE

**Monsieur CHAPELLE** : Monsieur le Maire, chers collègues. Le dispositif « C'est mon patrimoine ! » est une belle initiative qui vise à promouvoir l'accès à la culture pour tous, en particulier pour les jeunes des quartiers les plus éloignés de l'offre culturelle. Ce programme, organisé en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, l'ANCT, a pour objectif d'engager les jeunes dans une démarche d'émancipation et d'épanouissement à travers les arts et la culture. L'édition 2025 de ce projet sera particulièrement axée sur la redécouverte de l'histoire et de la mémoire de nos quartiers, dans le cadre du NPNRU, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Les activités proposées, qui se dérouleront durant le temps extrascolaire ou périscolaire, auront une durée minimale de 7 jours. Elles s'appuieront sur les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle, EAC : la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance du patrimoine, et la pratique artistique. Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la DRAC, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et de la DREETS PACA, la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver le projet et la demande de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des institutions concernées. Merci.

**DÉLIBÉRATION 2025-07**

L'opération « C'est mon patrimoine ! » est organisée en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'accès à l'offre culturelle des personnes qui en sont les plus éloignées et de participation à la vie culturelle.

« C'est mon patrimoine ! » contribue à l'émancipation et l'épanouissement des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique

L'édition 2025 vise à faire redécouvrir l'histoire et la mémoire des quartiers dans le cadre du NPNRU.

Les activités se dérouleront durant le temps extrascolaire, ou périscolaire sur une durée d'au moins 7 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention sollicitée auprès de la DRAC et DREETS PACA d'un montant de 4 000 € pour le dispositif « C'est mon patrimoine ! » 2025.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet proposé et la demande de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC et DREETS PACA l'octroi des subventions y afférent,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**Vote : adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°9**

#### **DEL 2025-08 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC « SOUTIEN AUX FESTIVALS DANS LE CHAMP DES ARTS VISUELS- ACTION PONCTUELLE » POUR LE FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION ASSOCIEE DU FESTIVAL LES NOUVEAUX ATELIERS**

**Rapporteur** : Martine MULLER

**Madame MULLER** : Monsieur le Maire, chers collègues. Le festival « Les Nouveaux Ateliers », événement majeur de l'art urbain, a pour vocation de faire rayonner la création contemporaine et de favoriser l'accès de tous à des formes d'expression artistique innovantes. Cette année, nous souhaitons solliciter un soutien financier auprès de la DRAC PACA dans le cadre du dispositif « Soutien aux festivals dans le champ des Arts visuels – Action ponctuelle », afin de financer la programmation associée du festival. Cette programmation est une composante essentielle, puisqu'elle permet de proposer des événements et des activités en lien direct avec le festival, favorisant ainsi une plus grande interaction avec la population et les artistes. Le montant global du festival est substantiel, et la DRAC PACA peut accorder un financement qui correspond à 12 % du montant total du festival et à 67 % du montant de la programmation associée, soit un total de 15 000 € HT. Ainsi, il vous est proposé d'approuver la demande de subvention de 15 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette démarche. Je vous remercie pour votre attention.

**Monsieur le Maire** : Le festival d'art de rue qui prend une ampleur nationale puisque nous sommes répertoriés dans les nouveaux ateliers, dans les 5 festivals français d'art de rue les plus importants, avec Grenoble, Saint Malo et 2 autres villes. La Région cette année nous a apporté un soutien financier. Nous voyons de plus en plus de gens qui viennent, qui sont attirés par l'art de rue et qui font le tour de notre ville pour voir cet art de rue. Nous sommes à peu près à 50-60 façades actuellement, nous allons en faire quelques-unes encore. Et c'est pour donner à travers cet art moderne, une autre vision de notre ville, une ville attractive et une ville colorée avec cet art qui donne un charme, comme les statues Morales.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-08**

Le rapporteur propose à l'Assemblée de formuler une demande de subvention auprès de la DRAC PACA dans le cadre du « Soutien aux festivals dans le champ des Arts visuels – Action ponctuelle » pour le financement de la programmation associée du festival d'art urbain « Les Nouveaux ateliers ».

Cette demande de subvention auprès de la DRAC PACA, est sollicitée à hauteur de 12 % du montant global du festival et à hauteur de 67% du montant de la programmation associée, soit 15 000€ HT.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de la DRAC PACA, dans le cadre du « Soutien aux festivals dans le champ des Arts visuels – Action ponctuelle » pour le financement de la programmation associée du festival d'art urbain « Les Nouveaux ateliers », pour un montant de 15 000€ HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

### **POINT N°10**

#### **DEL 2025-09 - ADHESION A L'ADCCFF/RCSC13 POUR LES ANNEES 2025 ET 2026**

**Rapporteur** : Gilbert CANERI

**Monsieur CANERI** : Monsieur le Maire, chers collègues. L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches-du-Rhône a pour objectif de fédérer et de former les dispositifs de prévention tels que les Comités Communaux Feux de Forêts et les Réserves Communales de Sécurité. Ces dispositifs jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde des espaces sensibles et la protection des populations face aux risques majeurs. Notre commune a mis en place, depuis 2023, une Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de bénévoles formés à la prévention des risques et particulièrement mobilisés lors des événements et manifestations locales. Il est crucial de maintenir cette dynamique, en renouvelant notre adhésion à cette association pour les années 2025 et 2026. Le montant de la cotisation annuelle pour 2025 est fixé à 430 €. Cette adhésion nous permet de bénéficier des formations et des ressources nécessaires pour renforcer notre dispositif local de sécurité civile et d'assurer une meilleure coordination avec les autres collectivités. Il vous est proposé aujourd'hui de décider de l'adhésion à cette association pour les deux années à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de cette adhésion durant toute la durée du mandat. Cette dépense sera inscrite au budget communal. Je vous invite donc à soutenir cette délibération. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : A travers cette délibération je voudrais remercier la réserve communale, nos bénévoles qui sont là, qui refont leurs locaux, qui tenaient à faire leurs locaux, ils sont à l'ancienne serre, et sont dynamiques, on les voit partout. Cet été, on l'a vu, lorsqu'il y a eu les grosses canicules, ils ont appelé dans les 400 personnes tous les jours. Ils nous ont donné un grand coup de main et ils sont prêts à apporter leur solidarité aux Port-de-Boucains. Je les remercie vivement.

### **DÉLIBÉRATION 2025-09**

L'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et Réserves Communales des Bouches du Rhône (ADCCFF/RCSC13), sise 20 chemin de Roman à Gardanne, est une Association Loi 1901 réunissant des collectivités territoriales qui disposent d'un CCFF ou d'une RCSC, dispositifs de prévention et d'assistance à la sauvegarde, non seulement des espaces sensibles, mais également des populations.

L'objectif de cette association est d'assurer, de regrouper et de former les CCFF et les RCSC des Bouches du Rhône afin de favoriser leurs actions, affirmer leur représentativité et améliorer leur intégration au sein du dispositif préventif face aux risques majeurs.

La Commune s'est dotée depuis 2023 d'une Réserve Communale de Sécurité Civile, composée de bénévoles, notamment présents aux manifestations et formés à la prévention des risques ; il convient de renouveler l'adhésion à cette association pour les deux années à venir, soit 2025 et 2026.

Le montant annuel de la cotisation est fixé pour 2025 à 430 €.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à l'ADCCFF/RCSC13, moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 430 euros en 2025,

**DIT** que la dépense sera prévue au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion durant toute la durée du mandat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°11**

**DEL 2025-10 - APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT-DE-BOUC AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS SUR LA THEMATIQUE DE « LA PREVENTION ET LA PROTECTION DES RISQUES » ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET DES COMMUNES DE L'AIRE METROPOLITAINE AINSI QUE LEURS EPA ET EPIC (CCAS, OFFICE DU TOURISME...)**

**Rapporteur** : Houssine REHABI

**Monsieur REHABI** : La Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux Communes de son territoire d'adhérer à un groupement de commandes permanent destiné à la passation de marchés publics dans le domaine de la « prévention et la protection des risques ». Ce dispositif présente plusieurs avantages pour notre commune : Réduction des coûts liés à la commande publique, puisque la Métropole prend en charge les frais et coûts de passation des marchés. Économies d'échelle grâce à l'agrégation des besoins des communes et de la Métropole, permettant ainsi d'obtenir des prix compétitifs. Accès à des compétences juridiques et techniques que notre commune pourrait ne pas avoir en interne, notamment via l'étude de marché et le sourcing réalisés par le groupe de travail. Amélioration de notre efficacité et de notre conformité légale en matière de sécurité, avec des services respectant les normes et réglementations en vigueur. L'adhésion à ce groupement implique la signature d'une convention constitutive, qui définit les règles de fonctionnement du groupement, ainsi que l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés publics. Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'adhésion de la commune de Port-de-Bouc à ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette démarche. Ce point a été examiné en Commission des Finances et a reçu un avis favorable. Je vous invite donc à soutenir cette délibération. Merci.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-10**

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque Commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

**Considérant** la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Port-de-Bouc.

**Considérant** que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes.

**Considérant** que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Considérant** qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens ».

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Port-de-Bouc au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **POINT N°12**

### **DEL 2025-11 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)**

**Rapporteur** : David GUIOT

**Monsieur GUIOT** : Monsieur le Maire, chers collègues. La centrale d'achat publique CANUT, qui est la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, a été créée pour permettre aux Collectivités Territoriales de mutualiser leurs achats dans les domaines du matériel, des logiciels et des prestations informatiques et télécoms. Cette centrale, sous forme associative, présente un grand avantage pour notre Commune. Tout d'abord, l'adhésion à CANUT est gratuite. En contrepartie, seule une redevance annuelle est demandée, calculée en fonction des marchés auxquels nous souscrivons. Ce système nous permet de bénéficier de tarifs dégressifs sur les achats, tout en simplifiant les démarches administratives et en optimisant nos ressources. De plus, la centrale nous offre une gestion simplifiée des achats, avec des interlocuteurs dédiés pour chaque marché. Les avantages pour la commune sont multiples : un gain de temps dans la préparation des marchés publics, grâce à la mutualisation des procédures. La réduction des coûts grâce à l'économie d'échelle générée par le nombre de collectivités partenaires. La possibilité de résilier un marché à tout moment sans contrainte d'exclusivité. L'adhésion à la CANUT nous permet également de rester autonomes dans le choix des marchés, et de conserver une relation directe avec les fournisseurs. Je vous propose donc aujourd'hui d'approuver cette adhésion gratuite, ainsi que l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer les conventions et commandes liées à l'utilisation de cette centrale d'achat pour les besoins de la commune. Ce point a été examiné en Commission des Finances et a reçu un avis favorable. Je vous invite à soutenir cette délibération. Merci.

### **DÉLIBÉRATION 2025-11**

Le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (CCP, art. L. 2113-4), pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

La Commune de Port de Bouc a déjà recours aux offres de centrales d'achats, mais plusieurs d'entre elles sont devenue inaccessibles par les critères d'accès qu'elles ont fixés (seuil de 20000 habitants).

Une nouvelle centrale d'achat publique susceptible de répondre aux besoins de la commune pour l'acquisition de matériel, de logiciels et de prestations informatiques et télécoms a récemment été créée. Sous forme associative, la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms) a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres, et sur l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la commune d'avoir accès à plusieurs marchés dans ce domaine, et ainsi d'optimiser ses achats puisque cette dernière propose des tarifs dégressifs.

L'avantage pour la Commune est double :

- Gain de temps pour les services municipaux dans le montage des marchés publics,
- Économie d'échelle grâce à la mutualisation, ce qui induira pour la Collectivité des tarifs réduits et dégressifs pour les marchés auxquelles elle aura souscrit.

Les statuts de la CANUT sont annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**Considérant :**

- Que les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :
  - Une gestion simplifiée des achats,
  - Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
  - Des frais d'accès réduits,
  - Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
  - Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
  - Des interlocuteurs dédiés.
- Que l'adhésion à la CANUT est gratuite et que seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association ;
- Que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;
- Que cette centrale d'achat présente une programmation de marchés susceptibles de répondre aux besoins de la commune, pour un coût annuel d'utilisation par marché compétitif.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion gratuite à la centrale d'achat CANUT pour toute la durée du mandat ainsi que les frais de mise à disposition de marchés conformément à la grille tarifaire présentée en annexe,

**APPROUVE** le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins de la Commune moyennant le paiement d'une redevance à régler au prorata du nombre de marchés contractés par cette dernière,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat et/ou les engagements de commandes et à passer commande auprès de cette centrale d'achat.

Les crédits nécessaires sont inscrits annuellement sur les budgets correspondants pendant la durée de chaque convention.

**Vote : adopté à l'unanimité**

**POINT N°13**

**DEL 2025-12 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME, POUR LA REDUCTION DES DECHETS DE PRODUITS DE TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC**

**Rapporteur** : Réhila CADI

**Madame CADI** : Monsieur le Maire, chers collègues. Nous vous proposons aujourd'hui de signer une convention avec l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'État, afin de lutter contre la pollution liée aux déchets de produits de tabac, principalement les mégots, dans nos espaces publics. ALCOME est une structure dédiée à la réduction de la présence de ces déchets plastiques en ville. Ses objectifs sont ambitieux : une diminution de 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, et 40 % d'ici 2027. Ce partenariat permettra à notre Commune de bénéficier de plusieurs actions : sensibilisation et communication, via des outils fournis par ALCOME pour informer nos concitoyens. Amélioration de l'infrastructure, notamment avec la mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de collecte dans les espaces publics. Soutien financier pour le nettoyage des rues, en fonction de la taille de notre commune, selon un barème évolutif en fonction de la population. Prise en charge des coûts de valorisation des mégots, jusqu'à 100 kg collectés séparément. Les actions de la collectivité incluront un état des lieux des « hotspots » où les mégots sont les plus présents, ainsi que la mise en place de dispositifs adaptés et de campagnes de sensibilisation. En résumé, ce partenariat avec ALCOME nous permettra de réduire la présence de mégots dans notre environnement, de bénéficier d'un soutien financier pour améliorer le nettoyage des rues, et de mener des actions de sensibilisation auprès de

nos habitants. Je vous propose donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre. Ce point a été examiné en Commission des Finances et a reçu un avis favorable. Merci.

**Monsieur le Maire** : C'est un partenariat gratuit mais qui peut nous rapporter jusqu'à 18 000€ en matériel.

### **DÉLIBÉRATION 2025-12**

Il est proposé de signer une convention avec l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'Etat (arrêté ministériel du 28 juillet 2021).

Celui-ci est chargé de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues,
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (cf pièce jointe).

En contrepartie, Port de Bouc va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** cette convention pour la durée de l'agrément de l'organisme,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et ce pendant toute la durée du mandat.

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **POINT N°14**

### **DEL 2025-13 - CONVENTION CADRE HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP) / ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL (EPFR) POUR LA PERIODE 2024-2029 ET CONVENTION HABITAT SUBSEQUENTE COMMUNE / METROPOLE AMP POUR LA PERIODE 2024-2029**

**Rapporteur** : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

#### **DÉLIBÉRATION 2025-13**

Par délibération n° 2018-69 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, la Commune a approuvé la convention Habitat bilatérale signée avec la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP), subséquente à la convention-cadre Habitat à caractère multisites Métropolitaine conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence (AMP) et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPFR), pour la période **2018-2023**, dispositif prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, par l'avenant n° 2 entre la Métropole AMP et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPFR), en date du 23 octobre 2023.

Ce dispositif partenarial a été renouvelé pour la période **2024-2029**, en date du 18 décembre 2023 par délibération de la Métropole AMP, portant approbation de la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine n° 2, conclue avec l'EPFR, et de la convention Habitat subséquente à la convention cadre **à destination des Communes membres de la Métropole**.

Cette convention a pour objectif la réalisation d'acquisition foncière et de portage foncier par l'EPFR, permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace, notamment en direction des copropriétés dégradés.

Cette convention subséquente se décline à l'échelle des communes pour permettre un accompagnement personnalisé : aide au ciblage des sites foncier, aide au choix des opérateurs notamment.

Pour bénéficier de cet outil, les Communes membres de la Métropole AMP doivent délibérer afin de signer la nouvelle convention de mise en œuvre dénommée « convention subséquente ».

Dans un contexte économique plus contraint pour les Collectivités Territoriales, la question de la maîtrise foncière et de la régulation des phénomènes spéculatifs demeure prégnante.

Ce dispositif contribuera à poursuivre une politique foncière ambitieuse au service d'un projet volontariste de développement de son territoire tant sur les plans économiques, écologiques que social ou industriel.

C'est cette politique d'intervention foncière publique, continue et volontariste, qui a permis à la Commune de Port-de-Bouc de préserver ses secteurs agricoles, ses espaces naturels, la particularité de son littoral, et le développement de ses zones économiques et industrielles.

La convention Habitat à caractère multisites entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur est un outil foncier au service des communes du territoire métropolitain.

#### **Les enjeux**

- Répondre aux besoins de la population en matière d'habitat,
- Favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain,
- Réaliser les objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain.

**La nouvelle convention** permet de renforcer le partenariat déjà en place entre la Métropole et ses communes membres :

- Poursuite des actions foncières déjà engagées avec les communes,
- Action coordonnée et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de participer à la réussite du Programme Local de l'Habitat et du Plan d'Action Foncière,
- Réponse adaptée aux demandes de l'Etat pour la production à court terme de logements sociaux, notamment dans le cadre des Contrats de Mixité Sociale.

Dans ces conditions, il y a lieu d'approuver la Convention Habitat subséquente, fixant les modalités d'organisation fonctionnelle entre la Commune de Port-de-Bouc et avec la Métropole AMP pour la période 2024-2029, et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPFR),

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Port-de-Bouc, de soutenir une production équilibrée de logements pour tous, sur son territoire, et de développer une politique foncière en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPFR),

**Ceci étant exposé,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.321-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 16 mars 2023, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

**Vu** la délibération n° URBA-007-15020/23/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 7 décembre 2023, portant approbation de la convention cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine n°2 conclue avec l'Établissement Public Foncier PACA et de la convention Habitat subséquente à la convention cadre à destination des communes membres de la Métropole,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) Métropolitain adopté par délibération du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille Provence" en date du 22 février 2024,

**Vu** la Convention-Cadre Habitat à caractère multisites métropolitaine bilatérale établie par la Métropole "Aix-Marseille Provence",

La présente convention, attachée à la convention-cadre "Habitat" prendra fin le 31 décembre 2029.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la Convention Habitat à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Port-de-Bouc, subséquente à la Convention cadre Habitat à caractère multisites Métropolitaine conclue entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier PACA, telle qu'elle figure en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout autre représentant à signer la convention Habitat Subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multisites et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Vote : adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°15**

#### **DEL 2025-14 - APPROBATION DU PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DU PORT DE PLAISANCE**

**Rapporteur** : Christian TORRES

**Monsieur TORRES** : Monsieur le Maire, chers collègues. Nous abordons maintenant le plan de réception et de traitement des déchets du Port de Plaisance, un sujet essentiel pour assurer la gestion durable de notre espace portuaire et garantir un environnement sain pour nos usagers. Le projet présenté par la société SODEPORTS a pour objectif de structurer et de formaliser les dispositifs de gestion des déchets issus des navires, notamment les résidus de pêche, et de mettre en place les installations nécessaires pour leur collecte et traitement. Ce plan permettra de répondre aux exigences

légal tout en offrant aux usagers un cadre clair pour le dépôt de leurs déchets. Il prévoit plusieurs actions : la mise en place de services adaptés pour le traitement des déchets maritimes, la prise en charge des déchets de pêche, et la transparence et la communication vis-à-vis des usagers. Je vous propose donc d'approuver ce projet de plan pour une durée de 5 ans, et de le transmettre pour approbation au Préfet des Bouches-du-Rhône. Ce plan contribuera à renforcer la propreté de nos espaces portuaires et à protéger notre environnement maritime. Ce point a également été étudié en Commission des Finances et a reçu un avis favorable. Merci.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-14**

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de plaisance de connaître leurs obligations et les dispositions prises par le gestionnaire du port de plaisance, en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, leurs conditions d'utilisation. Les déchets issus de la pêche sont pris en charge par les installations situées à l'Anse Aubran et au Chantier Naval de Provence.

Par mail en date du 17 janvier 2025, le GPMM et la Commune ont été consultés sur le projet de plan de réception des déchets du Port de Plaisance présenté par la société SODEPORTS.

Le projet de plan de réception des déchets est déposé sur le bureau de l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-138 en date du 13 décembre 2016 relative à la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion des ports de plaisance, de pêche et de ses services

**Vu** l'Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes,

**Vu** l'Arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports,

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles R5334-6-3 et suivants,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de plan de réception et de traitement des déchets du Port de Plaisance ci-annexé, et ce pour une durée de 5 ans.

Ledit plan sera transmis pour approbation à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Vote : adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°16**

#### **DEL 2025-15 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON SPORT SANTE TREIZ'EN FORME ET LA COMMUNE DE PORT DE BOUC**

**Rapporteur** : Magali GIORGETTI

**Madame GIORGETTI** : Il est proposé aujourd'hui de formaliser un partenariat essentiel dans le cadre de notre politique de santé publique et de promotion de l'activité physique. En effet, la Maison Sport Santé Treiz'en Forme, portée par le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches-du-Rhône, CDOMS13, a pour objectif de favoriser la pratique d'activités physiques adaptées, en particulier pour les personnes éloignées de l'activité sportive ou atteintes de maladies chroniques. Ce partenariat permettra à notre commune de mettre en place un dispositif accessible à tous, en veillant à ce que chacun, quelle que soit sa situation, puisse bénéficier de cette offre pour améliorer son bien-être et sa santé. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention entre la Commune de Port-de-Bouc et le CDOMS13. Cette initiative s'inscrit dans notre volonté d'accompagner les Port-de-Boucains dans leur parcours de santé, en offrant des activités physiques adaptées, tout en renforçant le lien entre sport et santé. Je vous invite donc à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des

documents nécessaires à sa mise en œuvre. Ce point a également été examiné en Commission des Sports et de la Santé et a reçu un avis favorable. Merci.

## **DÉLIBÉRATION 2025-15**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-4 et L1111-10 ;

Dans le cadre de sa politique sportive et de santé, la ville de Port de Bouc formalise un partenariat avec le CDOMS13 dans l'animation de la Maison Sport Santé Treiz'en Forme, afin de promouvoir la pratique d'activités physiques adaptées pour les habitants, en particuliers les personnes éloignées de la pratique sportive ou atteintes de maladies chroniques.

Il s'agit de signer la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches du Rhône.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les projets de convention déposés sur le bureau de l'assemblée ;

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **POINT N°17**

### **DEL 2025-16 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE ET LA VILLE DE PORT DE BOUC**

**Rapporteur** : Patrice CHAPELLE

**Monsieur CHAPELLE** : Chers collègues. Nous examinons aujourd'hui la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Port-de-Bouc et la société Pass Culture, une initiative qui s'inscrit pleinement dans notre engagement à rendre la culture accessible à tous, en particulier aux jeunes de notre commune. Ce dispositif, initié par l'État, repose sur deux volets essentiels : une part individuelle qui permet aux jeunes d'accéder à des biens et activités culturelles, et une part collective qui finance des sorties et projets culturels dans le cadre scolaire. Cette convention va donc permettre à nos jeunes de bénéficier d'une meilleure visibilité des offres culturelles locales et de faciliter leur accès à nos structures municipales, comme l'école d'arts et le conservatoire. Toutefois, nous ne pouvons ignorer les décisions récentes du gouvernement qui marquent un net désengagement de l'État en matière d'accès à la culture pour la jeunesse. La suppression annoncée de la part individuelle du Pass Culture pour les moins de 17 ans est un signal inquiétant. Depuis 2022, ce dispositif permettait aux jeunes dès 15 ans de disposer d'un crédit pour acheter des livres, assister à des spectacles ou encore découvrir le cinéma. Aujourd'hui, alors que nous nous engageons localement pour renforcer l'accès à la culture, le gouvernement fait le choix inverse en fragilisant ce levier essentiel. Pire encore, la part collective, qui finance les sorties et projets culturels en milieu scolaire, voit son budget gelé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce gel budgétaire est une véritable claque pour les enseignants, les acteurs culturels et surtout pour les élèves qui, une fois de plus, paient le prix de ces restrictions. Nous regrettons vivement cette orientation qui va à contre-courant de l'ambition que nous portons ici à Port-de-Bouc. Pour nous, la culture n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, mais un droit fondamental qui doit être garanti à tous. Nous continuerons donc, au travers de nos politiques locales et de ce partenariat, à œuvrer pour une culture accessible et vivante pour la jeunesse de notre ville. Le monde de la culture, dans son ensemble, est fortement mobilisé contre ces mesures très inquiétantes, nous vous proposons

de maintenir cette délibération et nous associer à cette mobilisation. Plusieurs rassemblements sont d'ores et déjà programmés notamment demain le 5 février à 16h à Salon-de-Provence. Je vous invite donc à approuver cette convention, qui constitue une réponse concrète face à ces reculs, en renforçant nos propres actions en faveur de la jeunesse et de l'accès à la culture. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes dans l'actualité d'un budget où tout le monde dit il faut la stabilité de l'État, il faut ci et là, mais les coups de rabots quand ils vont arriver derrière, tout le monde après va râler. Et après, comme d'habitude, c'est très souvent les enfants les plus défavorisés, c'est-à-dire les 15-20 ans des familles les plus modestes, qui vont de nouveau payer l'addition. C'est en train de bouger, j'ai vu dans les heures avant le conseil municipal, et tu as raison on va être aux côtés de ceux qui se mobilisent pour que ce pass culture ne soit pas raboter. Qu'il soit ouvert comme les autres années, et que les enfants, les nôtres et tous ceux du territoire, pour cette fameuse égalité républicaine des milieux modestes, puissent avoir accès à la culture. Il ne faut pas que la culture soit une culture de classe, c'est notre lutte, mais il ne faut pas que ça soit une culture que pour les riches. On va suivre dans les jours à venir mais on se met dans les mouvements de mobilisation sans problème. Nous sommes quand même une terre de culture avec un conservatoire, une médiathèque, un théâtre, un cinéma, un centre d'art, je pense que nos enfants en ont besoin. Quand on voit que c'est plein comme un œuf et au tarif que nous proposons, et bien nous espérons que ça va continuer, que ça va durer et on se battra pour cela.

### **DÉLIBÉRATION 2025-16**

Le Pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture. Le Pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Afin de permettre aux jeunes ports de boucaines et port de boucains de bénéficier de ce dispositif, il est proposé de conventionner un partenariat avec la société Pass Culture missionnée par le ministère pour gérer le dispositif.

Ce partenariat offre une visibilité de toutes les offres individuelles proposées par la commune aux jeunes, ainsi qu'une réduction sur les inscriptions à l'école d'arts et au conservatoire de musique et de danse.

Enfin, cette convention permet également de renforcer encore les liens entre l'Education Nationale et les structures culturelles municipales par une meilleure visibilité des actions proposées dans le temps scolaire.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le partenariat entre la société Pass Culture et la ville de Port de Bouc,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

## **POINT N°18**

### **DEL 2025-17 - CREATION D'EMPLOI PERMANENT (Entretien/MSP)**

**Rapporteur** : Marc DEPAGNE

**Monsieur DEPAGNE** : Monsieur le Maire, chers collègues. L'organisation et le bon fonctionnement des services municipaux reposent avant tout sur les agents qui, au quotidien, assurent des missions essentielles pour la population. Aujourd'hui, il nous est proposé de créer deux emplois permanents afin de renforcer les effectifs municipaux dans deux domaines clés : un poste d'agent d'entretien de catégorie C à temps complet, afin d'améliorer l'organisation du service dédié à l'entretien des équipements municipaux. Cet emploi s'inscrit dans une volonté de lutte contre la précarisation des agents dans ce secteur et vise à garantir une meilleure continuité du service public. Un poste d'agent d'accueil de catégorie C à temps complet pour la Maison des Services au Public, structure qui joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des habitants dans leurs démarches administratives et leur accès aux droits. Cette création en particulier a pour objet de renforcer l'équipe d'accueil existante au regard du nombre d'usager qui sont accueillis chaque jour, c'est plus de 300 personnes. Vous comprendrez bien que là l'accueil il est nécessaire et il faut que les personnes puissent avoir toute possibilité d'avoir les renseignements souhaités. Ces créations de postes traduisent notre engagement à assurer des services publics de qualité, tout en consolidant l'emploi pérenne au sein de notre collectivité. Elles permettront d'améliorer les conditions de travail des agents, mais aussi d'offrir aux usagers des services toujours plus accessibles et efficaces. Par ailleurs, dans l'hypothèse où ces postes ne pourraient être pourvus immédiatement par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, nous nous donnons la possibilité de recruter des agents contractuels, dans le respect des dispositions du code général de la fonction publique. Il nous est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les dépenses nécessaires au budget de la ville. Je vous invite à voter favorablement cette délibération. Merci.

**Monsieur le Maire** : On ne peut que se réjouir du succès de la Maison des Services aux Publics « Michel DELEPOULLE » que l'on a inaugurée dernièrement, enfin le nom. Je remercie Michel VAXES, Patricia et Évelyne qui étaient là pour cette maison des services aux publics, qui est vraiment un cœur et un poumon pour notre ville. Et en même temps je regrette que par exemple, avec France Service, nous ayons un recul. Nous l'avons dit au Ministère de l'Intérieur, nous l'avons dit au Ministère Politique de la Ville, c'est-à-dire qu'actuellement les administrations disent, ouvrez des France Service et formez vos agents à faire des caisses de retraite, à faire les impôts, à faire beaucoup de formalités, que les administrations d'État ne font plus. Et ça, c'est fort dommageable car quand on a besoin d'aller aux impôts, dans certaines administrations, c'est quand même bien de les avoir en face et non pas des agents payés par la Commune. Et heureusement qu'ils sont là. Je les remercie les 4 agents qui sont là-bas parce qu'ils font un travail formidable et si vous y passez, vous verrez que c'est toujours plein, parce que notre population en a besoin et qu'on ne peut pas tout passer sur internet, à un certain âge beaucoup n'y sont plus sur internet, donc c'est un véritable service qui est rendu à la population. On en est fiers.

### **DÉLIBÉRATION 2025-17**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du travail mené sur l'organisation du service d'entretien des équipements municipaux, de la lutte contre la précarisation des emplois dans ce secteur, et de l'optimisation des ressources, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :

- un agent à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'entretien de catégorie C

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil de la Maison des Services au Public, il convient de renforcer les effectifs et de recruter :

- un agent à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil de catégorie C

Le rapporteur propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

La rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le rapporteur demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires du grade correspondant. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

**VU** le budget de la municipalité de Port de Bouc,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adopter les propositions du Maire ;

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;

La dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012.

**Vote : adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°19**

**DEL 2025-18 - VENTE TERRAIN COMMUNAL (LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA PAIX – LOT ML 8.3) AU PROFIT DE M. ERRAGRAGUI RADWAN et Mme ERRAGRAGUI AMEL**

**Rapporteur** : Marie-France NUNEZ

**Madame NUNEZ** : Monsieur le Maire, chers collègues. La politique locale de l'habitat menée par notre municipalité vise à répondre aux besoins croissants des habitants en matière de logement, tout en favorisant un développement urbain équilibré et accessible. Dans ce cadre, la Ville a aménagé le lotissement Résidence de la Paix, qui comprend 187 lots destinés à accueillir de l'habitat individuel et collectif. Parmi eux, le macro-lot n°8, initialement prévu pour un immeuble collectif de 16 logements, a été reconfiguré en trois lots afin de favoriser la construction de maisons individuelles. Aujourd'hui, nous examinons la cession du lot ML 8.3, d'une superficie de 477 m<sup>2</sup>, situé 1TER rue Armand Guigue, au profit de Monsieur et Madame ERRAGRAGUI, pour un montant de 128 790 euros TTC, conformément à l'évaluation réalisée par les services des domaines. Cette vente s'effectue dans le respect des conditions fixées lors de la commercialisation initiale du lotissement en 2016 et inclut les taxes d'urbanisme applicables aux acquéreurs. L'acte sera rédigé par Maître Nathalie Durand, notaire à Fos-sur-Mer, et l'ensemble des frais notariés sera à la charge des acheteurs. Cette cession s'inscrit

pleinement dans notre volonté d'accompagner l'accession à la propriété des familles et de dynamiser le secteur résidentiel des Hauts de Saint Jean. Il nous est donc proposé d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents. Je vous invite à soutenir cette délibération. Merci.

## **DÉLIBÉRATION 2025-18**

Dans le cadre de sa politique locale d'habitat, la Ville a réalisé un lotissement dénommé « Résidence de la Paix » composé de 187 lots à bâtir lieudit les Hauts de Saint Jean, destiné à accueillir de l'habitat individuel et collectif, permettant de mieux répondre à une forte demande locale.

Le macro-lot n° 8 destiné initialement à recevoir un bâtiment collectif de 16 logements a été finalement subdivisé en 3 lots, pour recevoir des maisons individuelles.

Les modalités de cession (valeur vénale/m<sup>2</sup>) restent inchangées et correspondent à la grille de prix lors de la commercialisation initiale de ce lotissement (2016).

### Descriptif du lot

Lot	Parcelle	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface de Plancher autorisée (m <sup>2</sup> )
ML 8.3	AP 153	1TER rue Armand GUIGUE	477	120 (1 logement)

### **Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'avis du service du domaine n° 2024-13077-93723/ DS : 21639439 en date du 15 janvier 2025.

**Considérant** que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré, notamment le prix fixé par le service des domaines, et l'application de la taxe sur valeur ajoutée sur marge, à la charge des acquéreurs,

**Considérant** que la clôture du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Hauts de Saint Jean, le 12 décembre 2017, rend assujetti les acquéreurs aux taxes d'urbanisme, notamment la Taxe d'Aménagement (TA) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP),

**Considérant** que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce foncier communal,

### **Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession d'un terrain communal cadastré section AP 153 (surface 477m<sup>2</sup>), sis lotissement Résidence de la Paix à Port-de-Bouc, 1TER rue Armand Guigue, au profit de Monsieur ERRAGRAGUI Radwan et Madame ERRAGRAGUI Amel, pour un montant de **128 790,00 euros** TVA sur marge incluse (Cent Vingt Huit Mille Sept Cent Quatre Vingt Dix euros), conformément à l'avis des domaines (Direction Générale des Finances Publiques) n° 2024-13077-93723/ DS : 21639439 en date du 15 janvier 2025, à la charge des acquéreurs.

**CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Nathalie DURAND, notaire, 18 avenue Jean Jaurès – 13270 Fos-sur-Mer. Tous les frais d'acte inhérents seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée aux acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Vote : adopté à l'unanimité**

**POINT N°20**

**DEL 2025-19 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU BIEN (LOT EN COPROPRIETE) SIS 8 RUE VICTOR HUGO, CADASTRE SECTION AA N° 82**

**Rapporteur** : Martine GALLINA

**Madame GALLINA** : Monsieur le Maire, chers collègues. Dans le cadre de notre politique de rénovation urbaine et de mise en valeur du patrimoine ancien, la Commune poursuit son action en faveur de la requalification du centre-ville, notamment dans le secteur de La Lèque. L'objectif est double : lutter contre l'habitat dégradé et favoriser des projets de renouvellement urbain en maîtrisant le foncier stratégique. À ce titre, la commune a déjà acquis, par voie de préemption en 2024, plusieurs lots d'une copropriété située 8 rue Victor Hugo. Aujourd'hui, l'acquisition du dernier lot encore en possession des Consorts Blais nous permettrait de maîtriser l'intégralité du bâtiment et ainsi d'engager une véritable opération de réhabilitation. Le lot concerné comprend : un appartement en rez-de-chaussée d'une surface habitable de 45 m<sup>2</sup>, une véranda de 15 m<sup>2</sup>, un garage de 20 m<sup>2</sup>, et une cour privative. Après négociation avec les ayants droit, un accord amiable a été trouvé pour un montant de 50 000 euros, soit une acquisition à valeur vénale, nous permettant d'avancer sereinement sur ce projet de réhabilitation. L'acte notarié sera confié à Maître Philippe RAZMAN, notaire à Marseille, et nous proposons d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette transaction. Cette acquisition représente une opportunité pour la commune d'agir directement sur l'amélioration du cadre de vie et de préserver notre patrimoine bâti. Je vous invite donc à voter en faveur de cette délibération. Merci.

**DÉLIBÉRATION 2025-19**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** le projet de rénovation urbaine engagée sur la Commune, notamment dans le secteur de la Lèque,

**Considérant** la volonté de la Commune d'intervenir sur le bâti dégradé dans ce secteur, par la mise en œuvre de projet(s) de renouvellement urbain,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'acquérir un bien (*lot n° 3 en copropriété – 591/1000*) sis 8 rue Victor Hugo, cadastré section AA n° 82, comprenant un appartement en rez-de-chaussée d'une surface habitable de 45m<sup>2</sup>, d'une véranda de 15m<sup>2</sup>, d'un garage de 20m<sup>2</sup> et d'une cour privative, appartenant aux Consorts BLAIS, ès qualité d'ayants droits,

**Considérant** que la Commune a acquis par voie de préemption, en 2024, les autres lots constituant cette copropriété, permettant ainsi de maîtriser l'intégralité de ce bâtiment, en vue de réaliser une opération de mise en valeur du patrimoine ancien dans le centre-ville,

**Considérant** qu'un accord a été conclu entre les parties permettant une acquisition amiable de ce bien pour une valeur vénale fixée à **50 000,00 € (Cinquante Mille Euros)**.

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'un bien (*lot n° 3 en copropriété – 591/1000*) sis 8 rue Victor Hugo, cadastré section AA n° 82, comprenant un appartement en rez-de-chaussée d'une surface habitable de 45m<sup>2</sup>, d'une véranda de 15m<sup>2</sup>, d'un garage de 20m<sup>2</sup> et d'une cour privative, appartenant aux Consorts BLAIS, ès qualité d'ayants droits, pour la valeur vénale fixée à **50 000,00 euros (Cinquante Mille euros)**,

**DESIGNE** Maître Philippe RAZMAN, notaire, 68 boulevard des Alpes, 13012 MARSEILLE, pour représenter la Commune dans ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout autre représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : adopté à l'unanimité**

---

**Monsieur le Maire** : Il y a les tableaux avec les décisions, les marchés publics, vous avez tout, si vous avez des questions, vous me les posez.

Sinon il y a une question diverse posée par Monsieur SPANU. Allez-y posez là.

**Monsieur SPANU** : Merci. Dans une des pages officielles de Facebook de la Ville, vous avez attribué le titre de Député Honoraire à Monsieur DHARREVILLE, je voulais connaître le pourquoi et le comment de cette nomination Port-de-Boucaine.

**Monsieur le Maire** : Alors, puisque vous avez posé la question, il s'agissait de l'assemblée générale de France-Chypre où évidemment, un membre éminent de l'association, a repris le terme quand Monsieur Pierre DHARREVILLE venait à cette association, je crois qu'il y est adhérent en plus, a dit « Député Honoraire » ce à quoi je ne voyais aucun inconvénient, qu'il dise Député, Maire, Conseiller Général, ce que l'on voudra. J'ai vu sur Facebook certains qui le reprenaient ou qui le disaient. Je pense que les combats ils ne sont pas là. Ma prédécesseuse que je vois souvent, certains lui disent « Madame le Maire Honoraire », c'est comme ça. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, il n'y a rien, il n'y a aucune connotation, aucune envie de polémiquer ou quoique ce soit. Il a été député pendant 7 ans, j'espère qu'il le redeviendra, ça peut arriver. Ce sont des conditions particulières pour mettre les titres d'Honoraire, il faut qu'un quart de l'Assemblée Nationale ait voté, ainsi de suite. Franchement, s'attacher à ça. Ça a été repris par notre journaliste par notre service communication, il n'y a aucune intention de blesser. Moi-même je ne connaissais pas les conditions de Député Honoraire. Mais je vous dis, dans l'usage de nos concitoyens où qu'ils soient, souvent quand la personne n'est plus élue, souvent ils l'appellent Honoraire, Président Honoraire d'un club, Maire Honoraire. Si vous voyez une connotation, nous ce qui nous intéresse c'est qu'aux prochaines élections il soit réélu, c'est ce qui nous intéresse le plus.

Juste avant de nous quitter, je tenais à assurer de notre solidarité le peuple Mahorais qui a subi à Mayotte une catastrophe, un cyclone très meurtrier. Donc toute notre solidarité va envers eux. Ensuite, je voulais vous informer, nous avons eu plusieurs visites dont la Ministre de la Politique de la Ville. Nous avons été reçus aussi par le Ministère de l'Intérieur, pour vous donner l'information, sur les revendications que nous avons les Maires Communistes et nos Élus sur la sécurité. Sur notre vision des choses, et les revendications que nous avons. Nous avons demandé le recrutement de 60 000 policiers et gendarmes sur le territoire national. Beaucoup plus d'investigation, de prévention, et rétablir aussi dans les quartiers les éducateurs qui sont sabrés actuellement par manque de crédits et je pense à la Mission Locale, qu'on est en train d'être sabrée. Tout le monde est content d'une stabilité politique, c'est bien, mais dans le mois qui suit, tout le monde va pleurer quand ça va tomber de partout. Donc nous avons donné nos revendications. Les trafics de drogue ça fait des années qu'on le dit. Nous avons fait la proposition du protoxyde d'azote qui est enfin interdit, qui est juste pour les professionnels. Nous avons aussi porté une revendication sur les épiceries de nuit qui devraient être fermées à 20h30 et non pas en pleine nuit, comme les alimentations, les Carrefour, les Auchan et autres, à 20h30 ça ferme. Tous ceux qui vendent de l'alimentation à 20h30 ça devrait être fermé pour éviter tous les trafics que nous avons. Et comme nous avons dit, le recul de l'État, il y a les services publics à la MSP, c'est nous qui remplaçons l'État. Sur le terrain il nous manque aussi de la police et surtout de proximité qui faisait un travail dans les quartiers, aidant les parents, les enfants et dans tout le monde, ça a été complètement oublié, sabré, le peu qui reste va disparaître. Voilà, tout. Nous le rappelons et nous le disons sans arrêt, nous sommes présents dans les quartiers, nous avons des centres sociaux, nous avons des écoles, nous avons des théâtres, nous avons toutes les structures qu'il faut. Nos balayeurs y vont, tout le monde est sur le quartier mais l'État disparaît. Donc nous avons besoin de cet État. Nous sommes aidés par le commissariat et le Préfet de Police, heureusement, mais

nous avons besoin que l'État soit présent parce que tout simplement nous voulons aussi mettre nos politiques en place. Et pour nous l'important c'est aider chaque enfant, chaque réussite, puisque nous tenons beaucoup à l'égalité républicaine, dès qu'un enfant réussit, et il y en a dans les quartiers, dans nos lotissements. La mixité est importante, c'est une victoire pour nous. Je ne vais pas vous assommer plus mais ceci étant, il fallait le dire parce que certains ont dit que nous allions négocier au Ministère de l'Intérieur, nous n'avons rien négocié, nous avons porté les revendications et ce que nous voulions, ce que nous voulons voter dans un esprit républicain et surtout dans un esprit révolutionnaire. Je vous remercie. Prochain conseil municipal le 4 mars.

**Du 5 décembre 2024 au 29 janvier 2025 (date de convocation)  
Décisions N°2024-131 à N°2025-04**

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

**1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES**

N°	Date de signature	Objet
2024-132	05.12.2024	Tarifs 2024 de redevance d'occupation du domaine public de la plage des combattants
2024-133	09.12.2024	Annule et remplace la décision n°2024-100 : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 22 février 2016
2024-136	13.12.2024	Contrat de maintenance du Logiciel MAELIS avenant n°1
2024-137	17.12.2024	Contrat de maintenance Droits de Cités
2024-138	18.12.2024	Modification du montant de l'encaisse conservé en numéraire et du montant total d'encaisse de la Régie des recettes des Établissements d'Accueil du Jeunes Enfants
2024-139	19.12.2024	Modification de la décision n°2023-114 – Tarifs Food-Trucks
2024-140	27.12.2024	Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 pour les EAJE de la ville
2025-01	13.01.2025	Contrat de maintenance Horloge Hôtel de Ville
2025-02	14.01.2025	Bail d'habitation – Monsieur PLAZAS Fabien – Groupe Paul Langevin- Bâtiment 3
2025-03	14.01.2025	Renouvellement Convention d'occupation et d'usages pour les Jardins Partagés du Centre Social Nelson MANDELA
2025-04	17.01.2025	Décision budgétaire numéro 2 sur l'exercice 2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits M57

## 2°/ Les DÉCISIONS MARCHES PUBLICS

Date de la Décision	Numéro de Décision	Numéro du Marché	Objet du Marché	Attributaire	Montant du Marché	Objet du Lot	Attributaire du lot	Montant du lot
05.12.2024	2024-131	2024TRA10B	Avenant 01 – Travaux d’extension et de rénovation école Victor Hugo Phase 1: Elémentaire			Lot : VRD / Démolition / GO	BIGGI CONSTRUCTIONS	Avenant n°1 en plus-value de 2,46% du montant initial Soit 4067€ HT
10.12.2024	2024-134	2024TRA10E	Avenant 01 – Travaux d’extension et de rénovation école Victor Hugo Phase 1: Elémentaire			Lot : Plâtrerie Faux Plafond	SOLELEC	Avenant n°1 en plus-value de 2,71% du montant initial Soit 15 194€ HT
11.12.2024	2024-135	MAPA 2024FCS23	Nettoyage des bâtiments communaux			Lot 1 : Nettoyage de la Maison des Sportifs	SABATIER MARIUS	17 395,56€ HT Par an
						Lot 2 : Nettoyage des 108 logements	SABATIER MARIUS	15 826,44€ HT Par an
						Lot 3 : Nettoyage du Centre d’Arts	MULTI SERVICES	16 200€ HT Par an
						Lot 4 : Nettoyage des vitres	ALLIANCE PROPLETE MULTISERVICES	28 244€ HT Par an



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h08

Signature

Le président de séance

Signature

Le Secrétaire de séance